

Résultats annuels 2013



« 2013 nous a permis de redessiner Le Noble Age. La formidable visibilité de notre secteur d'activité, la régularité de notre développement et l'amélioration progressive de nos performances, forment un cadre dans lequel nous avons décidé d'implémenter notre plan **Grandir Ensemble 2017** qui fédère autour de l'entreprise toutes les parties prenantes de notre projet.

À l'image de notre nouvelle identité « **LNA, soigner et prendre soin** », nous sommes convaincus que notre approche innovante empreinte de valeurs fortes est une réponse efficace à la prise en charge des personnes fragilisées. C'est cette innovation métier illustrée par le renforcement des spécialités, la création de Pôles de santé, ou encore un modèle d'EHPAD accessible au plus grand nombre, qui constitue le ferment de notre développement. Ainsi, peu à peu, notre transformation s'opère et se révèle. Avec 2 850 lits en réserve sur des territoires d'implantation densifiés, **le parc en régime de croisière dépassera en 2017 les 5 800 unités**, offrant à notre groupe un véritable **changement de dimension.** »

Jean Paul Siret, Président Directeur Général.

Chiffre d'affaires
324,2 M€
+ 25,2 %

Résultat
Opérationnel
Courant
+ **36,1 %**
à 24,9 M€

Résultat Net
7,7 M€

Capacité
de financement*
70 M€ à fin 2013

* Trésorerie et lignes
bancaires disponibles.

Perspectives de croissance durable

Au 8 avril 2014, le réseau en exploitation comprend 5 494 lits répartis sur 60 établissements dont 3 648 lits se situent en régime de croisière, soit une hausse du parc de lits matures de + 227 unités par rapport à 2013.

Le Noble Age prévoit un chiffre d'affaires Exploitation 2014 de 290 M€ avec un mix de croissance fait d'un tiers de croissance organique et de deux tiers de croissance externe.

Le Noble Age Groupe est éligible au PEA PME

À propos du Noble Age Groupe : Fort de plus de 20 ans d'expérience, le Noble Age Groupe s'implique au cœur des territoires de santé pour améliorer la qualité de vie des personnes temporairement ou durablement fragilisées dans un environnement accueillant et bienveillant, adapté à chacun et à tout âge.

L'action Noble Age est cotée sur le compartiment C d'Eurolist by Euronext Paris. Code ISIN : FR0004170017.

Retrouvez l'intégralité du communiqué de presse
sur www.lenobleage.fr

Contacts :
Damien Billard
contact@lenobleage.fr
Tél. : 02 40 16 17 92

Jérôme Gacoin
jgacoin@aelium.fr
Tél. 01 75 77 54 65

Prochain communiqué

• Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2014 :
6 mai à la clôture du marché



Aelium



CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la Société **MERCIALYS** sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira le

Mercredi 30 avril 2014 à 10 heures
au Pavillon Gabriel
5, Avenue Gabriel - 75008 Paris

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 mars 2014. Il contient l'ordre du jour, les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires ainsi que les modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale. L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 avril 2014.

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale ainsi que les modalités de participation sont disponibles dans les conditions légales et réglementaires au siège social de la société Mercialys, sur son site Internet (www.mercialys.fr, rubrique Finance/Actionnaires/Assemblées Générales) et auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, Rue du Débarcadère-93761 PANTIN (du lundi au vendredi de 9h à 18h00) Fax : 01 55 77 45 56 ou 01 40 14 58 90).

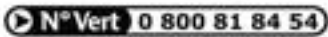


Chers actionnaires de Solocal Group

Vous êtes invités à
l'assemblée générale extraordinaire
le mardi 29 avril 2014 à 17 heures

Au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris (Amphithéâtre Havane)

Pour participer et obtenir les documents préparatoires, appelez dès maintenant le service relations avec les actionnaires au



ou consultez notre site : www.solocalgroup.com



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 970 490 073,60 €.
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris. 542 044 524 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION

MM. les actionnaires de Natixis (la "Société") sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 20 mai 2014 à 15 heures au Centre des congrès et des expositions du CNIT, 2 Place de la Défense – 92053 Paris La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Laurent Mignon ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

- le 31 décembre 2013 à M. François Pérol, président du conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Laurent Mignon, directeur général ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Plafonnement de la rémunération variable des personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 ;
- Ratification de la cooptation de M. Michel Grass en qualité d'administrateur ;
- Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : autorisation à donner au conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Participation à l'assemblée

1. Modalités de participation à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer personnellement à cette assemblée, de s'y faire représenter par toute personne de son choix, ou d'y voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, à savoir le 15 mai 2014, zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-3 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, soit le 15 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, il sera fait droit à toute demande de formulaire déposée ou parvenue au siège social au plus tard le 14 mai 2014.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis ou les demandes de carte d'admission devront parvenir au plus tard le 17 mai 2014 :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'établissement centralisateur : CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à CACEIS Corporate Trust, accompagné d'une attestation de participation.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

2. Modalités d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires dans les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, soit le 25 avril 2014. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par le comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R. 2323-14 du Code du travail, dans les dix jours de la publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour, qui doivent être motivées, et les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour, qui doivent être accompagnées du texte des projets de résolution et peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs, doivent être envoyées à Natixis, Secrétariat du Conseil – Gouvernance et Vie sociale de l'Entreprise, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé à la date de leur demande. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-3.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 14 mai 2014, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du Conseil - Gouvernance et Vie sociale de l'Entreprise, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Documents destinés aux actionnaires

A compter de la convocation de l'assemblée et au plus tard le 5 mai 2014 (quinze jours avant la réunion), les documents mentionnés aux articles R. 225-89 et R. 225-90 du Code de commerce seront mis à disposition des actionnaires, au siège social de Natixis.

L'avis de réunion, le rapport du conseil d'administration sur les résolutions et la brochure de convocation de l'assemblée ainsi que l'ensemble des informations et documents énoncés à l'article R 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com, au plus tard à compter du 29 avril 2014 (au moins 21 jours avant la date de l'assemblée), étant précisé que le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés sans délai sur ce même site internet.

L'avis de réunion et les projets de résolutions sont publiés au Balo du 11 avril 2014.

Le conseil d'administration

ABN AMRO Multi-Manager Funds

Société d'investissement à Capital Variable
Siège social : 562, rue de Neudorf, L-2017 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 78762

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires d'ABN AMRO Multi-Manager Funds (la « Société ») sont informés par la présente que l'Assemblée générale annuelle aura lieu au siège social de la Société le **25 avril 2014** à 14.00 heures CET (l'« Assemblée ») selon l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises ;
2. Approbation du bilan et du compte de résultats au 31 décembre 2013 ;
3. Affectation du résultat net ;
4. Approbation des dividendes ;
5. Octroi de la décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises pour l'accomplissement de leurs fonctions au cours de l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2013 ;
6. Election des Administrateurs et du Réviseur d'entreprises ;
7. Divers.

Les résolutions inscrites à l'ordre du jour peuvent être adoptées sans condition de quorum à la majorité des votes exprimés à leur sujet lors de l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Les exigences de quorum et de majorité relatives à l'Assemblée générale seront déterminées sur la base du nombre d'actions émises et en circulation à minuit 5 (cinq) jours avant la date de l'Assemblée générale. Un actionnaire peut agir par procuration lors de toute Assemblée. Un formulaire de procuration peut être obtenu auprès du siège social de la Société.

Afin de voter à l'Assemblée, les actionnaires peuvent y participer en personne à condition de fournir la preuve de leur qualité d'actionnaire et, dans un souci d'organisation, d'informer la Société par écrit de leur intention d'assister à l'Assemblée pour le **18 avril 2014 à 17.00 heures CET** au plus tard (par courrier adressé à ABN AMRO Multi-Manager Funds, 562, rue de Neudorf, L-2017 Luxembourg ou par télécopie au numéro +352 43 88 76 07).

Les actionnaires qui n'assisteront pas personnellement à l'Assemblée sont invités à envoyer un formulaire de procuration dûment complété et signé pour le **18 avril 2014 à 17.00 heures CET** au plus tard (par courrier adressé à ABN AMRO Multi-Manager Funds, 562, rue de Neudorf, L-2017 Luxembourg ou par télécopie au numéro +352 43 88 76 07). L'Assemblée se tiendra en anglais.

Les Statuts, le Prospectus, le DICI de même que les rapports périodiques peuvent être consultés auprès de l'agent centralisateur en France, CACEIS Banque SA, 1-3, place Valhubert, 75013 Paris. Des copies des Statuts et des rapports annuels et semestriels peuvent être obtenues sur demande.

Luxembourg, le 28 mars 2014

Au nom du Conseil d'administration

UBS (LUX) MONEY MARKET SICAV

33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, B.P. 91, L-2010 Luxembourg | R.C.S. Luxembourg B 86 004

AVIS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de **UBS (Lux) Money Market SICAV** sont convoqués à l'Assemblée générale annuelle de la société qui se tiendra au siège social le **22 avril 2014, à 11:00** avec pour ordre du jour ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

1. Rapport du Conseil d'administration et du réviseur
2. Approbation des comptes annuels au 31 octobre 2013
3. Décision sur l'allocation du résultat
4. Quitus à donner aux membres du Conseil d'administration
5. Elections statutaires
6. Mandat du réviseur
7. Divers

La dernière version du Rapport annuel est disponible gratuitement durant les heures de bureau au siège social de la Société au Luxembourg.

Chaque actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale annuelle. L'actionnaire pourra être représenté par un tiers en possession d'une procuration écrite.

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée générale annuelle, les actionnaires doivent déposer leurs actions au moins à 16 heures, cinq (5) jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale annuelle à la Banque dépositaire, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ou à tout autre agent payeur désigné, au plus tard. Aucune exigence de quorum pour que l'Assemblée générale annuelle délibère valablement et décide des sujets figurant à l'ordre du jour, les résolutions seront adoptées par une majorité simple à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'assemblée. Lors d'une Assemblée annuelle générale, chaque Action confère le droit de vote.

Si vous ne pouvez pas assister à cette assemblée et que vous souhaitez être représenté, veuillez retourner une procuration, datée et signée à UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg par fax suivi d'un courriel au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale annuelle, à l'attention du Secrétaire de la Société, numéro de fax : +352 441010 6249. Des formulaires de procuration peuvent être obtenus par simple demande à cette même adresse.

Le conseil d'administration